



Date de convocation : 17 septembre 2019
Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 16
Votants : 17

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle du conseil de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR - Jean-Louis ALLICHON

Courceboeufs :

Joué l'Abbé :

La Bazoge : Christian BALIGAND-François DESCHAMPS - Michel LALANDE -Sylvie HERCE

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN, Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé :

Absents excusés :

Janny MERCIER, Jean-Claude BELLEC, Philippe COUSIN,
Michel MUSSET donne pouvoir à Véronique CANTIN

*Jean-Michel Lerat a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité*

II : DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

2019-B-28 : Convention Initiative Sarthe

Madame la Présidente indique qu'Initiative Sarthe propose de conventionner avec les Communautés de Communes pour l'accompagnement des entreprises.

Initiative Sarthe provient de l'association Carrefour Entreprise Sarthe, créée en 1992. Celle-ci ayant intégré le réseau Initiative, la nouvelle dénomination Initiative Sarthe a été adoptée en mai 2014.

Elle vise à :

- Favoriser et accompagner la création et la reprise d'entreprises ;
- Accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches de développement ;
- Sensibiliser à la création d'entreprises ;

3 dispositifs de prêt d'honneur en complément des accompagnements effectués avant et après création (ou reprise, ou croissance) :

- Fonds TPE : de 2 000 à 8 000€ ;
- Fonds PME : de 8 000 à 30 000€ ;
- Croissance TPE : de 5 000€ à 15 000€ ;

Un chiffre clé : le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues par Initiative Sarthe est de 87%.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et l'effectivité de la loi NOTRe, le Département s'est désengagé à verser les subventions à l'association. A compter du 1^{er} janvier 2018, la Région a repris, pour partie seulement, les montants alloués jusqu'alors par le Département.

Via la signature de la convention ci-jointe, Initiative Sarthe demande une participation des EPCI sarthois à hauteur de 30 centimes d'euros par habitant, soit pour la CC Maine Cœur de Sarthe 6 353.70 € pour 21 179 habitants recensés au 1^{er} janvier 2019 (en 2018, 6 348.30€ pour 21 161 habitants). La convention est à renouveler tous les ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau communautaire :

- **VALIDE** le montant de la participation au titre de l'année 2019, dans la limite de 30 centimes par habitant, soit 6 353.70€ pour la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-B-29 : Zone d'Activités de la Pièce du Bois, vente du lot 3

La présente délibération annule et remplace la décision n°2019 B 23 délibération du 17 juin 2019

Eric BOURGE, vice-président, informe les membres du bureau communautaire que la SCI VPO, dont le siège est 17, rue du plat d'étain 72 170 SEGRIE, représentée par M. Vincent HAUX, gérant de la société VP HAUX installée à Montbizot, souhaite acquérir une parcelle située sur la seconde tranche de la zone d'activités La Pièce du Bois afin d'y construire son local d'activités.

A la demande de l'acquéreur, la configuration du lot 3 a été modifiée pour permettre son installation. Les limites Nord-Ouest de la parcelle ont été déplacées pour majorer la surface du lot. La contenance du lot 3, cadastré ZE n°536 et en cours de division est alors portée à 1 676 m², contre 1137 m² au plan de vente provisoire.

Vu la délégation de compétence du conseil communautaire au bureau communautaire, en date du 1^{er} février 2017, permettant de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de biens immobiliers à caractère économique.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE la vente au profit de la SCI VPO ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 536p pour une contenance de 1 676 m², formant lot n° 3 de la zone d'activités La pièce du Bois, commune de Montbizot ;

DECIDE d'établir le prix de vente de ce lot à vingt-neuf mille huit-cent-six euros (29 806 €), en ce compris une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de quatre mille huit cent soixante-six euros (4 866 €), soit un prix de vente hors taxe de vingt-cinq mille cent-quarante euros (25 140 €)

MANDATE Maître Ribot, notaire à la Bazoge, pour la formalisation de cette vente

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-B-30 : Effacement de dettes sur le budget annexe Ordures Ménagères suite décision de justice
--

Monsieur le comptable public informe la Communauté de Communes d'une créance éteinte suite à décision du Tribunal d'instance.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE**, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créance éteinte la somme de 46,67€ selon l'état transmis.
- **PRECISE** que cela concerne la redevance d'un particulier sur l'exercice 2017.
- **DIT** que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 20 h 30
Véronique CANTIN